

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2025

C.C.A.S.



**SEANCE DU
4 AVRIL 2025**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**Appel à projet
« Référént Solidarité »
« Remobilisation Sociale » 2025
Plan de financement**

**Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales**

L'an deux mil vingt-cinq, le *quatre avril* à 18 heures 30 le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 28 Mars 2025 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. CASSEZ. POCLET. BARLET. ANDRE. MADAU. PLOCINIAK. HAGE. Mr LENBA. Mme GOUAL.

Etaient absentes excusées : Mmes PECQUEUR. VANDENDRIESSCHE.

Madame Laëtitia ANDRE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2024, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de la Convention Référént Solidarité pour l'année 2024.

Il explique que pour l'année 2025, le C.C.A.S. a répondu à deux appels à projets « Référént Solidarité » et « Remobilisation Sociale » pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Deux dossiers de demandes de subventions ont ainsi été déposés pour l'année 2025.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 4 635 € pour les deux appels à projets.

Selon la répartition suivante :

- « **Référént Solidarité** » sur la base de 27 places d'accompagnements pour un montant de 2 160 €. La durée de l'opération est fixée à 6 mos, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 avec une réalisation d'un minimum de 4 entretiens physiques à réaliser par place d'accompagnement.

- « **Remobilisation Sociale** » sur la base de 15 places d'accompagnement pour un montant de 2 475 €. La durée de l'opération est fixée à 6 mois, soit su 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 avec une réalisation en trois phases (l'accueil, les entretiens intermédiaires et le bilan final) à réaliser par place d'accompagnement.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus, pour l'année 2025.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,

Lony FRANCONVILLE

REÇU LE

14 AVR. 2025



Sous-Préfecture
de LENS

